REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026790

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

OBJET : REMISE EN PLACE DE LA PORTE DES MOULINS ET DE LA PORTE TOUR DES BOURGUIGNONS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu l'arrêté ARR/2023/142/6.1 en date du 11 mars 2019 réglementant le stationnement Intramuros,

Considérant la demande effectuée, par Madame Adeline SINCHOLLE, Responsable opérationnelle, du CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, en date du 08 octobre 2026, qui a sollicitée la réservation d'une place de stationnement boulevard intérieur Sud,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu

Afin de permettre à l'entreprise LUTZ MENUISERIE de procéder à la pose des portes des escaliers Militaire des Moulin et de la tour des Bourguignon, le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'entreprise LUTZ MENUISERIE à réserver une place de stationnement le :

- LUNDI 12 OCTOBRE 2026 DE 8H00 À 18H00.
- BOULEVARD INTERIEUR SUD – 30220 AIGUES-MORTES.

ARTICLE 2 : Stationnement :

La mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement, sont mis en place par le requérant Municipale 48 heures avant, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

ARTICLE 3 : Verbalisation :

Seul le véhicule de l'entreprise LUTZ MENUISERIE est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, et considéré comme gênant.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 08 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.